COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

LA POSTE

CONTRAT DE GENERATION DONT TPAS

LA CFDT SIGNE

Un projet d'accord portant sur le contrat de génération a été soumis aux organisations syndicales en fin d'année dernière. Il s'agit d'une déclinaison de l'accord interprofessionnel du 19 octobre 2012 signé par la totalité des organisations syndicales. En cohérence avec cet engagement, la CFDT a signé l'accord négocié à La Poste.

Insertion des jeunes dans l'emploi

15 000 recrutements entre 2012 et fin 2014
60% de recrutements auprès de jeunes de moins de 30 ans
1 000 jeunes en emplois d'avenir
12 000 contrats en alternance sur la période 2013/2015
15 000 stagiaires sur la période 2013/2015

L'emploi et le maintien dans l'emploi des seniors

Au minimum 4 % des embauches en CDI pour les plus de 45 ans
Taux d'emploi des plus de 55 ans correspondant à 25 % des effectifs en 2015
Un « entretien sénior » dans l'année des 45 ans
Entretien tous les 5 ans au volontariat à partir de 45 ans
Accès identique à la formation aux autres collègues pour les postiers de plus de 55 ans
Mise en situation d'être promus pour les postiers de plus de 53 ans n'ayant jamais bénéficiés de promotion
Développement du tutorat
Aide au rapprochement lieu de travail/lieu de domicile pour les plus de 55 ans
Accès amélioré au télétravail pour les plus de 55 ans

Accompagnement des seniors au regard de la pénibilité (liste des fonctions annexée à l'accord)

Accompagnement, par des parcours adaptés, pour les postiers exposés à la pénibilité
Droit individuels de formation abondé de 10 % pour les postiers exposés à la pénibilité
Abondement spécifique de 25 % (30% en ZUS) pour alimenter le CET pour les plus de 45 ans
Monétisation possible par versement sur PERCO pour tous (reste à négocier), y compris les abondements liés à la pénibilité pour les agents concernés
Plus d'obligation d'effectuer des heures supplémentaires pour les plus de 55 ans exposés à des facteurs de pénibilité

TPAS

Les grands principes du dispositif de 2013 sont reconduits en 2014 avec des aménagements. Il faut cependant distinguer les dispositifs pour les postiers exposés à des facteurs de pénibilité des autres.

Pour rappel, les fonctions reconnues comme exposées à un ou plusieurs facteurs de pénibilité sont définies par la réglementation et les normes de pénibilité. Ainsi, à notre corps défendant, l'ensemble des fonctions de l'Enseigne, par exemple, sont exclues de ce dispositif.

Attention, les modalités ne sont valables que pour 2014 ! Enfin, les indemnités complétant le TPAS ont été améliorées par rapport à 2013. Les montants de ces indemnités sont disponibles auprès de votre syndicat CFDT.

F3C CFDT 47-49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19
Tél. : +33(0)1 56 41 54 00 - fax : +33(0)1 56 41 54 01 - email : f3c@f3c.cfdt.fr

TPAS prenant en compte les facteurs de pénibilité

Pour les fonctionnaires

Dès 53 ans et demi pour les agents bénéficiaires du service actif
Dès 56 ans et demi pour les sédentaires

Pour les CDI

Dispositif ouvert à 56 ans et demi

Attention, il faut qu'à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite, les agents réunissent la durée requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein (marge possible d'un trimestre).
Ces dispositifs sont également ouverts aux agents ayant exercés par le passé et pendant au moins 10 ans des fonctions comportant des facteurs de pénibilité. L'appréciation est du ressort du Directeur du NOD.

TPAS pour les postiers non exposés à des facteurs de pénibilité

Pour les fonctionnaires :

Dès 54 ans et demi pour les bénéficiaires du service actif
Dès 58 ans et demi pour les sédentaires

Pour les CDI :

Dispositif ouvert à 58 ans et demi

Attention, il faut qu'à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite, les agents réunissent la durée requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein (marge possible d'un trimestre).

Un nouveau TPAS aménagé pour les postiers de plus de 59 ans est créé.

Si le contrat de génération de La Poste était mis en œuvre dans le cadre d'un plan d'action unilatéral et non pas d'un accord, La Poste a annoncé aux organisations syndicales que les engagements suivants ne seraient pas repris :

- **engagement sur la politique alternance,**
- **mise en situation de promotion des « non promus » de plus de 53 ans,**
- **rapprochement du domicile recherché pour les plus de 55 ans,**
- **pénibilité : abondement de 25 % des jours épargnés sur le CET pour les postiers de plus de 45 ans exposés à des facteurs de pénibilité.**

Concernant le temps partiel aménagé pour les seniors, non reprise des dispositifs suivants :

- **dispositif sédentaire avec entrée à 58.5 ans**
- **dispositif 59 ans à 2/3 temps d'activité avec rémunération à 70%+10%**
- **les dispositifs seraient ouverts uniquement à la main des managers,**
- **les indemnités complétant le TPAS seraient maintenues à leur niveau antérieur,**
- **l'allocation spéciale fin de carrière serait maintenue à son niveau 2013. Le bénéfice de cette l'allocation ne serait pas ouvert aux fonctionnaires parents de 3 enfants ni aux parents d'enfants handicapés,**

pour les carrières longues, la réduction de 6 mois d'activité opérationnelle, si départ en retraite avant 61 ans, ne serait pas reprise.

a

En signant cet accord la CFDT permet aux agents remplissant les conditions de bénéficier de « plein droit » du TPAS, y compris dans les « services déficitaires ».

F3C CFDT 47-49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19
Tél. : +33(0)1 56 41 54 00 - fax : +33(0)1 56 41 54 01 - email : f3c@f3c.cfdt.fr

AGES D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET REPARTITION DES PERIODES D'ACTIVITE POUR LES AGENTS OCCUPANT DES FONCTIONS EXPOSEES A DES FACTEURS IMPORTANTS DE PENIBILITE

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
personnels relevant de la catégorie active	55 ans et demi	6 mois	Durée restante
	54 ans et demi	8 mois	Durée restante
	53 ans et demi	12 mois	Durée restante
personnels relevant de la catégorie sédentaire	60 ans et demi	6 mois	Durée restante
	59 ans et demi	8 mois	Durée restante
	58 ans et demi	12 mois	Durée restante
	57 ans et demi.	15 mois	Durée restante
	56 ans et demi	18 mois	Durée restante

AGES D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET REPARTITION DES PERIODES D'ACTIVITE POUR LES AUTRES AGENTS

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
personnels relevant de la catégorie active	55 ans et demi	6 mois	Durée restante
	54 ans et demi	8 mois	Durée restante
personnels relevant de la catégorie sédentaire	60 ans et demi	6 mois	Durée restante
	59 ans et demi	8 mois	Durée restante
	58 ans et demi	12 mois	Durée restante

NOTA : A titre exceptionnel, l'accès au dispositif peut également être autorisé dès 57 ans et 4 mois par décision du Directeur du NOD lorsque la situation particulière de l'emploi au niveau local rend possible cette extension d'ouverture.

F3C CFDT 47-49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19
Tél. : +33(0)1 56 41 54 00 - fax : +33(0)1 56 41 54 01 - email : f3c@f3c.cfdt.fr

AGES D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET REPARTITION DES PERIODES D'ACTIVITE POUR LE DISPOSITIF SPECIAL AMENAGE POUR LES POSTIER-ÈRE-S DE PLUS DE 59 ANS

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 67% et d'activité conseil à 33%	Période d'activité conseil à 70%
personnels relevant de la catégorie sédentaire	59 ans	2/3 de la durée complète du dispositif	Durée restante

AGES MAXIMUM D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET AGES MAXIMUM DE FIN DE DISPOSITIF

Personnels relevant de la catégorie sédentaire:

L'entrée en 2014 dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de 56 ans et demi et au plus tard au premier jour du mois qui suit la date du 60ème anniversaire et demi.

Personnels relevant de la catégorie active:

L'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de 53 ans et demi et au plus tard au premier jour du mois qui suit la date du 55ème anniversaire et demi.

L'âge maximum de fin du dispositif est fixé par les tableaux ci-après pour les entrées dans le dispositif prenant effet en 2014:

	Année de naissance	Age maximum de fin de dispositif*
personnels relevant de la catégorie active	1959	56 ans et 11 mois
	1960	57 ans et 4 mois
	1961	57 ans et 4 mois
personnels relevant de la catégorie sédentaire	1954	61 ans et 11 mois
	1955	62 ans et 4 mois
	1956	62 ans et 4 mois
	1957	62 ans et 4 mois
	1958	62 ans et 4 mois

**pour les agents bénéficiaires des carrières longues, l'âge maximum de fin de dispositif est déterminé selon l'âge fixé par la loi pour bénéficier du départ anticipé.*

S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS.

F3C CFDT 47-49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19
Tél. : +33(0)1 56 41 54 00 - fax : +33(0)1 56 41 54 01 - email : f3c@f3c.cfdt.fr